

de la sacristie. Mais il sera obligé d'assister aux offices de la paroisse et venir en aide au curé (8).

Ce prêtre sacristain devait faire les fonctions de vicaire auprès du curé que nous ne connaissons pas ; et J.-B. Pinet, qui jouissait de son bénéfice sans en avoir aucune charge, avait également cédé les dîmes de Lozanne à J.-B. Bournier. A cette époque, un habitant de Lozanne, Michel Rimbourg, laboureur, refuse de payer la dîme, un procès s'engage et Michel est condamné (9). Ce Michel Rimbourg fut, croyons-nous, la souche de la famille Rimbourg, qui se transporta au Bois-d'Oingt dans le cours de ce siècle et vint habiter Chazay au milieu du siècle suivant. Nous aurons à en parler plus loin.

Michel ayant entendu sa condamnation, ne veut s'y soumettre et disparaît du pays ; mais bientôt après se ravisant, il revint et règle cette affaire moyennant 28 livres et 10 sols (10).

1626. — Le curé de Chazay devait à l'abbaye d'Ainay chaque année une réfusion ou bâton de Saint-Martin, de 2 livres 19 sols et 6 livres de cire (11). On appelait ainsi la redevance que tout prieuré donnait annuellement au couvent ; mais depuis la suppression du prieuré, la cure acquittait ces obligations.

En 1627, le sacristain J.-B. Pinet renouvelle le bail à ferme de la rente noble de la sacristie à Gaspard Émery, qui est alors obligé de payer le prêtre chargé de ce soin (12).

(8) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., fol. 47, ch. 9.

(9) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 10.

(10) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 12.

(11) Arch. du Rhône. Ainay. H. 4206, fol. 49, ch. 12.

(12) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 13.